

*Date de dépôt : 16 décembre 2020*

## **Rapport du Conseil d'Etat**

**au Grand Conseil sur la motion de M<sup>mes</sup> et MM. Caroline Marti, Léna Strasser, Helena Verissimo de Freitas, Jennifer Conti, Badia Luthi, Sylvain Thévoz, Nicole Valiquer Grecuccio, Thomas Wenger, Salima Moyard, Romain de Sainte Marie, Grégoire Carasso, Jean-Charles Rielle, Emmanuel Deonna, Xhevrie Osmani, Diego Esteban, Youniss Mussa, Nicolas Clémence, Cyril Mizrahi : Pour ne laisser personne sur le bord du chemin : soutenons les assuré-e-s**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

En date du 5 juin 2020, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une motion qui a la teneur suivante :

*Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :*

- que le paiement des primes d'assurance-maladie et les frais de santé représentent des charges financières importantes pour les ménages genevois;*
- que la crise sanitaire actuelle a réduit brutalement les revenus de certains ménages, que ce soit de manière temporaire ou sur le long terme;*
- que les subsides d'assurance-maladie sont calculés sur la base du revenu déterminant unifié (RDU) de deux années auparavant;*
- qu'il est possible de demander une réévaluation des subsides d'assurance-maladie mais uniquement si la baisse de revenu du ménage excède 20% et ce sur une durée d'au moins 6 mois;*

- *qu'à Genève, parmi les ménages et les précaires, jusqu'à 30% d'entre eux renoncent à des contrôles de santé ou des soins pour des raisons financières<sup>1</sup>;*
- *que la participation financière aux soins (quote-part) et le montant de la franchise sont certainement des causes de renoncement à des soins ou contrôles de santé;*
- *qu'en situation d'épidémie telle que celle du Covid-19, le renoncement à des soins ou à des contrôles de santé constitue un risque qui peut s'avérer fatal pour les particuliers et augmente les risques de propagation du virus,*

*invite le Conseil d'Etat*

- *à permettre une réévaluation des subsides dès le premier mois de réduction du revenu du ménage;*
- *à mener des négociations avec la Confédération et les assurances-maladie afin que les assurés n'aient à supporter aucune participation financière (franchise ou quote-part) pour toute prestation en lien avec une infection au Covid19;*
- *à faire connaître ces mesures par une campagne d'information via notamment l'achat d'encarts publicitaires pour soutenir du même coup les médias locaux (payants et gratuits).*

---

<sup>1</sup> [https://www.ecolelasource.ch/wp-content/uploads/Guincharde\\_Schmittler\\_Gerber\\_2019\\_Reiso.pdf](https://www.ecolelasource.ch/wp-content/uploads/Guincharde_Schmittler_Gerber_2019_Reiso.pdf)

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Le Conseil d'Etat tient à souligner l'ensemble des mesures qui ont déjà été prises récemment, tant au niveau des subsides destinés à la réduction des primes de l'assurance-maladie que des mesures directement liées à la crise de la COVID-19.

Il sied de rappeler, suite à l'adoption en mai 2019 par le peuple de la loi 12416 (contreprojet à l'IN 170), l'ampleur de l'effort consenti par le canton afin d'augmenter le nombre de bénéficiaires de subsides. Ces bénéficiaires sont en effet passés de 50 000 à 115 000 personnes. En outre, les montants des subsides ont été considérablement augmentés (le subside le plus important augmentant de 90 francs à 300 francs par mois), pour un effort global de plus de 170 millions de francs; un montant qui aura contribué indirectement à soutenir de nombreuses résidentes et de nombreux résidents de notre canton durant cette période complexe. Par ailleurs, dans le cadre des mesures directement liées à la crise de la COVID-19, le canton a consenti un effort global de plusieurs dizaines de millions de francs à travers diverses mesures additionnelles à celles prises par la Confédération pour venir en aide aux individus et aux entreprises fortement impactés par cette crise sans précédent.

Une fois ces aspects contextuels rappelés, le Conseil d'Etat entend donner les réponses suivantes aux trois invites de la motion :

S'agissant de la 1<sup>re</sup> invite portant sur la réévaluation des subsides dès le premier mois de réduction du revenu du ménage, il apparaît que le service de l'assurance-maladie (SAM) entre déjà en matière, si la situation économique d'un-e assuré-e s'est durablement et notablement aggravée (perte d'emploi par exemple) et qu'une demande de réévaluation de la situation est introduite. Bien que la crise sanitaire ait débuté depuis plus de 8 mois, le SAM ne constate pas pour l'heure de hausse sensible de telles demandes et n'est pas non plus confronté à une augmentation des courriers ou autres réclamations qui lui sont adressés par des personnes dont les revenus auraient sensiblement évolué en raison des conséquences économiques de la crise de la COVID-19. Par ailleurs, il convient de rappeler que pour les personnes dont la situation est la plus critique et qui doivent donc faire appel à un soutien de l'Hospice général, un subside complet à concurrence du montant de la prime cantonale de référence est compris dans les barèmes de l'aide sociale. Il est également important de rappeler que si un droit est accordé suite à une évolution de revenus, il prend effet de manière rétroactive à partir du début de l'année en cours. Toutefois, compte tenu de la durée et de l'ampleur de la crise économique liée aux mesures de lutte contre la COVID-19, le Conseil d'Etat

estime qu'il est pertinent de simplifier temporairement le processus de prise en compte des changements de la situation économique des assuré-e-s en matière d'octroi des subsides dans le canton de Genève.

Une adaptation réglementaire portant sur l'introduction d'une dérogation à l'article 13B, alinéas 1, 2 et 4, du règlement d'exécution de la loi d'application de la loi fédérale sur l'assurance-maladie, du 15 décembre 1997 (RaLAMal; rs/GE J 3 05.01), relatif à l'aggravation de la situation économique des assuré-e-s a ainsi été adoptée par le Conseil d'Etat le 18 novembre 2020, avec une entrée en vigueur fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2021. L'adaptation acceptée vise à supprimer, pour les subsides 2021, le critère de la durée pour invoquer un changement de situation. Les assuré-e-s pourront ainsi demander au SAM à ce que leurs subsides d'assurance-maladie soient adaptés à leur nouvelle situation dès le mois suivant celui au cours duquel une diminution de 20% ou plus de leur revenu déterminant a été constatée.

Il importe de relever que le projet de règlement modifiant le RaLAMal susmentionné prévoit un processus simplifié, pour l'année 2021, afin que le SAM puisse établir un revenu provisoire calculé en application, par analogie, de l'article 9, alinéa 2 de la loi sur le revenu déterminant unifié (LRDU). Ce processus simplifié doit ainsi permettre au SAM de traiter de manière rapide les nouvelles demandes de réévaluation avec l'effectif en place.

S'agissant de la 2<sup>e</sup> invite portant sur la prise en charge par l'Etat des frais liés à une infection au COVID-19 (franchise et quote-part), il convient de rappeler qu'en application de la loi fédérale sur l'assurance-maladie, le canton doit contribuer à la réduction individuelle des primes (subsides) en faveur des assuré-e-s de condition économique modeste tandis que la franchise et la quote-part sont à leur charge indépendamment des motifs de consultation. A cet égard, le remboursement des frais d'assurance-maladie est clairement une tâche des assureurs-maladie qui ne saurait être assurée par le canton.

Enfin, en réponse à la 3<sup>e</sup> invite portant sur la conduite d'une campagne d'information via notamment l'achat d'encarts publicitaires pour soutenir du même coup les médias locaux, le Conseil d'Etat mettra en place, suite à l'évolution des pratiques en lien avec la 1<sup>re</sup> invite, une communication idoine.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :  
Michèle RIGHETTI

La présidente :  
Anne EMERY-TORRACINTA